**Résumé du projet de loi 5999 relatif à la construction d’un hall logistique pour la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch**

Le projet de loi s’inscrit dans un programme de réhabilitation des infrastructures militaires de la caserne Grand-Duc Jean à réaliser en cinq étapes. La première phase portant sur la mise à niveau des infrastructures techniques primaires a déjà été soumise à l’approbation de la Chambre des Députés dans le cadre du vote de la loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch (dossier parlementaire 5952) et que les quatre phases restantes du programme de rénovation sont :

* la construction d’un hall logistique qui fait justement l’objet du projet sous rubrique ;
* la réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall ;
* la modernisation des bâtiments existants de la caserne et la construction d’un hall sportif ;
* la construction d’un nouveau dépôt de munitions au plateau « Botterweck ».

Ce vaste projet s’explique par le fait que les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean, construites dans les années 50, n’ont jamais été soumises à des travaux de modernisation jusqu’aujourd’hui. En outre, elles ne répondent plus aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles et elles ne rencontrent plus les besoins fonctionnels de l’armée.

Suite à de nombreuses demandes de travaux de restauration de la caserne par l’Etat-major de l’Armée, un bureau d’études a été chargé en 2002 d’un audit sur les besoins en infrastructures futures de l’Armée luxembourgeoise. Ce bureau d’études a remis des conclusions définitives dans un document datant de juillet 2003 dans lequel les travaux à envisager sont énumérés.

Le nouveau hall logistique sera érigé à proximité directe du site actuel de la caserne, sur le terrain de sport existant. La réalisation de ce hall logistique est essentielle au bon fonctionnement de la caserne. Cette construction rend indispensable la construction d’une nouvelle voie d’accès d’un peu plus d’un kilomètre en vue de minimiser le trafic du chantier dans le site sécurisé.

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant de 60.500.000.- euros, ce montant correspondant à la valeur 662,12 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Comme ce montant dépasse le seuil fixé à l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l’Etat*,* le projet d’investissement requiert l’approbation par une loi spéciale conformément à l’article 99 de la Constitution.